

Art. LXXII. — Le Conseil a charge de prendre l'initiative de toutes les mesures susceptibles de faciliter le fonctionnement de la société. Il pourvoit à l'entretien des jeux, au bon esprit des membres ; il organise les fêtes, étudie les questions disciplinaires et suit dans ses réunions un ordre du jour approuvé par la Direction.

Art. LXXIII. — Le Conseil prononce l'admission des Aspirants et des Admis présentés par la Direction (Art. XI), et prépare de concert avec la Direction les questions à proposer à l'assemblée des Sociétaires, ainsi que la liste des candidats et Sociétaires nouveaux à nommer.

Art. LXXIV. — Le Président de l'Union Notre-Dame est président général des deux sections, et comme tel, il a sa place et sa voix au Conseil et à l'assemblée des Sociétaires des deux Unions.

Art. LXXV. — Le Président de Saint Louis de Gonzague est choisi par la Direction dans l'une ou l'autre société.

IV. ASSEMBLÉE DES SOCIÉTAIRES

Art. LXXVI. — L'assemblée des Sociétaires se réunit sur convocation de la Direction,

tous les Sociétaires et de prendre

Art. LXXII. Les Sociétaires est appelé à proposer des candidats pour être élus par le Conseil (Art. LXXIII.)

Art. LXXIII. Les Sociétaires nomme de trois sur sept proposés par la Direction

Art. LXXIV. Les Sociétaires est appelé à proposer des matières qui seront communiquées

USAC

L'U

1^o A la fin de l'Union pendant qu'on prie le chapelet en commun durant la messe auprès du d'œuvre dépose sur un crêpe